

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 27 JANVIER 2021**

---

**Étaient présents à l'assemblée ordinaire :**

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka  
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h 05, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2021-001**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

*Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
27 janvier 2021*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 15 décembre 2021**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
  - a) Liste des dépenses incompressibles (pièce jointe)
  - b) Listes comptes payables et déjà payés – MRC (sur place)
  - c) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural (sur place)
  - d) Correspondance
  - e) Renouvellement ADGMRCQ (pièce jointe)
  - f) Renouvellement AGRCQ (pièce jointe)
  - g) Renouvellement CCI2M
  - h) Renouvellement Groupe de géomatique Azimut (pièce jointe)
  - i) Ressources humaines
    - a. Communication
  - j) Procuration « Mon dossier » de Revenu Québec
  - k) Procuration Accès D – Affaires de Desjardins
- 6. Aménagement du territoire**
  - a) Analyse des règlements d'urbanisme

| Municipalité   | Règlement                                 | No.      |
|----------------|---|----------|
| Saint-Eustache | Administration des règlements d'urbanisme | 1663-035 |
| Saint-Eustache | Zonage                                    | 1675-340 |

| Municipalité        | Règlement  | No.                        |
|---------------------|--|----------------------------|
| Saint-Eustache      | Zonage   | 1675-342                   |
| Saint-Eustache      | Zonage   | 1675-344                   |
| Saint-Eustache      | Zonage   | 1675-345                   |
| Oka                 | Projet de PPCMOI pour le lot 6 269 165 (matricule 5835-68-4129) projet de revitalisation du noyau villageois | Résolution no. 2020-12-422 |
| Oka                 | Zonage   | 2016-149-12                |
| Saint-Joseph-du-Lac | Zonage   | 20-2020                    |

b) Adoption de la modification RCI-2005-01-51 (décret PPRLPI+REAFIE)

c) Avenant – convention d’aide financière entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, de Deux-Montagnes et d’Argenteuil relativement à la cartographie des zones inondables

#### 7. Développement économique

a) Fonds régions et ruralité (FRR)

- FRR-FSPS-01-2021-014-Goûter local (pièce jointe)

#### 8. Environnement

a) Aménagement ouvrages de protection-Saint-Joseph-du-Lac

#### 9. Varia

#### 10. Clôture de l’assemblée

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 2021-002**

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2020

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l’assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 15 décembre 2020 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l’inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet demande s’il y a des questions.

#### **ADMINISTRATION**

#### **RÉSOLUTION 2021-003**

#### DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l’unanimité des voix exprimées ce qui suit :

D’ACCEPTER la liste des dépenses incompressibles de la MRC sous le certificat de disponibilité de crédit n° 2021-001.

**Certificat de disponibilité de crédit n° 2021-001  
Pour dépenses incompressibles  
MRC de Deux-Montagnes  
Résolution 2021-003**

Par la présente, le secrétaire-trésorier et directeur général confirme, après vérification faite dans le système comptable de la MRC de Deux-Montagnes, que cette dernière dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses suivantes réalisées dans des différents postes budgétaires le tout en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS.

| <b>Fournisseurs</b>   | <b>Poste budgétaire</b> |
|---|-------------------------|
| CARRA   | 611240                  |
| Évaluation – Oka  | 615200                  |
| Évaluation – Pointe-Calumet                                     | 615400                  |
| Évaluation – Saint-Joseph-du-Lac                                | 615300                  |
| Évaluation – Saint-Placide                                      | 615100                  |
| Dépenses pour la vente pour défaut de paiement de taxes         | 686210 @ 686550         |
| Desjardins Paie – Frais bancaires                               | 613800                  |
| Groupe Ultima – Mutuelle des Municipalités du Québec            | 613420                  |
| Masse salariale des élus  | 611100                  |
| Masse salariale des fonctionnaires (Administration)             | 613211                  |
| Masse salariale des fonctionnaires (Aménagement)                | 661100                  |
| Masse salariale des fonctionnaires (Développement économique)   | 681000                  |
| Masse salariale des fonctionnaires (Direction générale)         | 613110                  |
| Masse salariale des fonctionnaires (Géomatique)                 | 613510                  |
| Ministère du revenu du Qc (RRQ - Administration)                | 613222                  |
| Ministère du revenu du Qc (RRQ - Aménagement)                   | 661220                  |
| Ministère du revenu du Qc (RRQ - Développement économique)      | 682002                  |
| Ministère du revenu du Qc (RRQ - Direction générale)            | 613122                  |
| Ministère du revenu du Qc (RRQ - Géomatique)                    | 613522                  |
| Ministère du revenu du Québec - TPS                             | 207000                  |
| Ministère du revenu du Québec - TVQ                             | 207100                  |
| Ministère du revenu du Québec (CNT – Direction générale)        | 613128                  |
| Ministère du revenu du Québec (CSST - Administration)           | 613227                  |
| Ministère du revenu du Québec (CSST - Aménagement)              | 661270                  |
| Ministère du revenu du Québec (CSST - Développement économique) | 682007                  |
| Ministère du revenu du Québec (CSST - Géomatique)               | 613527                  |

| <b>Fournisseurs</b>   | <b>Poste budgétaire</b> |
|---|-------------------------|
| Ministère du revenu du Québec (CSST- Conseil)                           | 611250                  |
| Ministère du revenu du Québec (CSST- Direction générale)                | 613127                  |
| Ministère du revenu du Québec (FSS - Administration)                    | 613223                  |
| Ministère du revenu du Québec (FSS - Aménagement)                       | 661230                  |
| Ministère du revenu du Québec (FSS - Conseil)                           | 611230                  |
| Ministère du revenu du Québec (FSS - Développement économique)          | 682003                  |
| Ministère du revenu du Québec (FSS - Direction Générale)                | 613123                  |
| Ministère du revenu du Québec (FSS - Géomatique)                        | 613523                  |
| Ministère du revenu du Québec (RQAP - Administration)                   | 613224                  |
| Ministère du revenu du Québec (RQAP - Aménagement)                      | 661240                  |
| Ministère du revenu du Québec (RQAP - Conseil)                          | 611220                  |
| Ministère du revenu du Québec (RQAP - Développement économique)         | 682004                  |
| Ministère du revenu du Québec (RQAP - Direction Générale)               | 613124                  |
| Ministère du revenu du Québec (RQAP - Géomatique)                       | 613524                  |
| Ministère du revenu du Québec (RRQ. – Conseil)                          | 611210                  |
| PG Solutions – logiciel comptable                                       | 613420                  |
| REER – (Administration)   | 613226                  |
| REER – (Développement économique)                                       | 682006                  |
| REER – (Géomatique)   | 613526                  |
| REER- (Aménagement)   | 661260                  |
| REER (Direction Générale)   | 613126                  |
| Revenu Canada (Ass. Emploi – Administration)                            | 613221                  |
| Revenu Canada (Ass. Emploi – Aménagement)                               | 661210                  |
| Revenu Canada (Ass. Emploi - Développement économique)                  | 682001                  |
| Revenu Canada (Ass. Emploi – Direction Générale)                        | 613121                  |
| Revenu Canada (Ass. Emploi – Géomatique)                                | 613521                  |
| SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme LAAA)        | 662120                  |
| SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme PAD)         | 662130                  |
| SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme Réno-Région) | 662140                  |
| SHQ- Subvention aux clients – Programme LAAA                            | 662220                  |

| Fournisseurs  | Poste budgétaire |
|---|------------------|
| SHQ- Subvention aux clients – Programme PAD                       | 662230           |
| SHQ- Subvention aux clients – Programme Réno-Région               | 662240           |
| Société de développement de Saint-Eustache – Entretien local      | 613422           |
| Société de développement de Saint-Eustache –Loyer –               | 613411           |
| Vidéotron - Téléphonie  | 613322           |
| Vidéotron- Internet   | 613323           |
| Ville de St-Eustache – Ass. collective (Administration.)          | 613225           |
| Ville de St-Eustache – Ass. collective (Aménagement)              | 616240           |
| Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Développement économique) | 682005           |
| Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Direction Générale)       | 613125           |
| Ville de St-Eustache – Ass. collective (Géomatique)               | 613525           |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 2021-004**

**COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC**

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 janvier 2021 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de janvier 2021 lesquels totalisent 117 673.38 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 2021-005**

**COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 janvier 2021 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de janvier 2021 lesquels totalisent 19 788.99 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

**RÉSOLUTION 2021-006**

**RENOUVELLEMENT ADHÉSION À L'ADGMRCQ**

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) pour l'année 2021 au coût de 1 013.87 \$ taxes nettes, incluant l'option-Assurances frais juridiques et cautionnement.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-007**

**RENOUVELLEMENT ADHÉSION À L'AGRCQ**

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour l'année 2021 au coût de 157.48 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-008**

**RENOUVELLEMENT ADHÉSION À CCI2M**

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à la Chambre de commerce et d'industrie MRC Deux-Montagnes (CCI2M) pour l'année 2021 au coût de 344.36 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-009**

**RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT**

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation au Groupe de géomatique Azimut pour l'année 2021 au coût de 4 913.42 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-010**

**RESSOURCES HUMAINES-COMMUNICATION**

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre de services de Line Richer Communications pour la réalisation de contrat de communication par le biais d'une banque d'heures (5 à 10 heures par mois), à un taux horaire de 75 \$/h.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-011**

PROCURATION « MON DOSSIER » DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE La MRC de Deux-Montagnes désire procéder à des modifications aux rôles et responsabilités des représentants autorisés d'une entreprise responsable des services électroniques pour son dossier;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme que Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, de même que Marie-Josée Maltais, coordonnatrice en gestion financière et matérielle, sont désignées et agissent à titre de responsables des services électroniques pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-012**

PROCURATION « ACCÈS D - AFFAIRES » DE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE La MRC de Deux-Montagnes désire nommer deux nouveaux administrateurs principaux pour le service en ligne ACCÈS D – Affaires de Desjardins;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme que Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, de même que Marie-Josée Maltais, coordonnatrice en gestion financière et matérielle, sont désignées et agissent à titre d'administrateurs principaux du service en ligne ACCÈS D – AFFAIRES pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**A M É N A G E M E N T D U T E R R I T O I R E**

**RÉSOLUTION 2021-013**

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1663-035 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 1663 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-035 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-035 modifie le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de façon à :

- Modifier la section tarifs et dépôts de garanties financières du règlement en ajoutant une sous-section établissant les tarifs des compteurs d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1663-035 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé

conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-035.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-014**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-340 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-340 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone 8-C-03 en retirant de la liste des usages autorisés l'usage « C-08 : Automobile type 3 » ainsi que toutes les normes qui y sont applicables et en ajoutant une disposition particulière à la marge arrière minimale applicable aux usages « C-02 : Local » et « C-06 : Automobile type 1 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-340 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-340.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-015**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-342 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-342 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone 4-H-32 en retirant la marge avant maximale, des normes spécifiques, pour la classe d'usage « H-01 : Unifamiliale ».



EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-342 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-342.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-016**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-344 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-344 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage en agrandissant la zone 6-H-12 à même une partie de la zone 6-C-13;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone 6-H-12 en ajoutant à la liste des usages autorisés, l'usage « H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements) » ainsi qu'en établissant les normes applicables à cet usage.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-344 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-344.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-017**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-345 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-345 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-345 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage en agrandissant la zone 2-I-24 à même une partie de la zone 2-I-46;
- Modifier l'article 14.3.1.5 en soumettant la zone 2-I-02 et la zone 2-P-47 à certaines des dispositions particulières applicables précisées à cet article;
- Remplacer la grille des usages et normes de la zone 2-I-02 par une nouvelle grille. Cette nouvelle grille vise à autoriser dans cette zone l'ensemble des usages énumérés à l'article 14.3.1.5 à l'exception de certains de ces usages;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone 2-I-24 en ajoutant dans la section « Normes spécifiques » un coefficient d'occupation du terrain pour les bâtiments d'un seul étage et pour les bâtiments de 2 à 4 étages ainsi qu'en y ajoutant la note particulière « 6 » concernant la bande de protection en bordure des cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-345 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-345.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2021-018**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2020-12-422– MUNICIPALITÉ D'OKA**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Oka a transmis la résolution 2020-12-422 adoptée aux termes du règlement numéro 2003-36 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution 2020-12-422 adoptée aux termes du règlement 2003-36 prévoit la construction d'un multiplex comprenant sept logements répartis sur trois étages et au moins un local commercial au rez-de-chaussée sur le lot 6 269 165 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la résolution 2020-12-422 adoptée aux termes du règlement numéro 2003-36 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution 2020-12-422.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité d'Oka.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-019**

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2016-149-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE 2016-149 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-149-12 modifiant le règlement concernant le zonage numéro 2016-149;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-149-12 modifie le règlement concernant le zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone A-18 en remplaçant dans la section « Notes » le numéro de lot 183-1 par le numéro de lot 5 699 804 et en ajoutant une note spéciale dans la section « Divers » applicable à chacune des classes d'usages autorisées dans la grille. Cette note spéciale vise à autoriser l'implantation de bâtiments modulaires temporaires aux fins d'augmentation de la capacité d'accueil de l'école secondaire d'Oka sous conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2016-149-12 modifiant le règlement concernant le zonage numéro 2016-149 de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-149-12.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-020**

APPROBATION DU RÈGLEMENT 20-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 20-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 20-2020 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Préciser les normes relatives au stationnement des véhicules récréatifs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 20-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 20-2020.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-021**

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° RCI-2005-01-51 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC N° RCI-2005-01 – RÉVISION DE CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX RIVES, AU LITTORAL ET AUX PLAINES INONDABLES CONFORMÉMENT AU DÉCRET GOUVERNEMENTAL 869-2020

CONSIDÉRANT QUE le décret gouvernemental n° 869-2020 modifiant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser certaines dispositions particulières applicables aux rives, au littoral et aux plaines inondables conformément à ce décret;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement N° RCI-2005-01-51 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 soit adopté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2021-022**

CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES – PROLONGEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCLUE ENTRE LE MAMH ET LES MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, D'ARGENTEUIL ET DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes pour la mise à jour de la délimitation des zones inondables prend fin le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2020, le *Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie* a été dévoilé par Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la mesure 3 de ce plan prévoit un investissement additionnel de 8 M\$ pour les signataires des conventions d'aide financière visant à permettre au milieu municipal de poursuivre ses travaux de cartographie des zones inondables sur la base d'une approche de gestion des risques;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 15 décembre 2020, le sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, M. Stéphane Bouchard, informe qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 45 de cette convention d'aide financière, la MRC de Vaudreuil-Soulanges est désignée comme gestionnaire de la contribution du ministre;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 15 décembre 2020, le sous-ministre adjoint informe que conformément à l'article 41 de la convention d'aide financière, le gouvernement soumettra pour signature, à l'hiver 2021, un addenda visant le prolongement de la convention;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC confirme qu'elle poursuivra sa participation active au projet de mise à jour de la délimitation des zones inondables;

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente avec les différentes parties concernées et intéressées au projet

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **RÉSOLUTION 2021-023**

#### FFR-FSPS-01-2021-014-Goûter local amendé

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont accepté, en novembre 2020, de participer financièrement au projet FRR-FSPS10-2020-004 pour un montant de 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a amendé son projet afin de tenir compte des revenus moindres que prévus ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de maintenir le financement de 10 000 \$ au dossier FRR-FSPS-10-2020-004-Goûter local en fonction des nouveaux paramètres déposés et que le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **ENVIRONNEMENT**

### **RÉSOLUTION 2021-024**

#### COURS D'EAU PERRIER N° 3950 ET RUISSEAU DES SABLES – ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES – TRAVAUX TEMPORAIRES D'URGENCE POUR L'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet ont subi d'importants dommages lors des inondations de 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac prévoit entreprendre des travaux de construction d'une digue d'environ 950 mètres et d'un poste de pompage afin de se prémunir d'éventuelles crues printanières;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux prévoient deux phases, une phase consistant en des travaux temporaires d'urgence prévus être réalisés dès que possible et une phase consistant en des travaux définitifs nécessaires pour consolider la protection des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet procède actuellement à des travaux sur ses ouvrages de protection contre les inondations afin de se protéger de la crue

des eaux du lac des Deux Montagnes, mais demeure vulnérable malgré tout en raison de la crue en provenance de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'urgence d'entreprendre des travaux de construction d'ouvrages de protection contre les inondations dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de contribuer à la protection des biens et des personnes tant dans cette municipalité que dans la municipalité de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-030 émise lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Deux-Montagnes tenue le 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le décret n° 1334-2020 concernant la soustraction des travaux temporaires d'urgence prévus lors de la première phase du projet de construction d'ouvrages de protection contre les crues printanières sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac publié dans la Gazette officielle du Québec le 30 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 12 janvier 2021 concernant la modification de la réglementation d'aménagement et d'urbanisme prévue par le décret n° 817-2019 du 12 juillet 2019 précisant notamment qu'il est permis à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de faire sur son territoire toute intervention relative à une digue et aux autres constructions ou ouvrages requis pour l'implantation d'un système de gestion des eaux en lien avec la protection du territoire contre les inondations, dont notamment une station de pompage;

CONSIDÉRANT les plans d'ingénierie de la première phase du projet concernant les travaux temporaires d'urgence réalisés par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux temporaires d'urgence prévoient des interventions dans le cours d'eau Perrier n° 3950 ainsi que dans le cours d'eau des Sables;

CONSIDÉRANT QUE les cours d'eau Perrier n° 3950 et des Sables se localisent dans les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à obtenir des autorités compétentes, toutes les autorisations requises en vertu des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE les cours d'eau Perrier n° 3950 et des Sables sont des cours d'eau réglementés par des actes réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'un règlement qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais il peut être abrogé par une résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation des actes réglementaires est nécessaire pour donner suite au projet d'aménagement d'ouvrages de protection contre les inondations dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes ne s'oppose pas à la réalisation des travaux requis dans les cours d'eau Perrier n° 3950 et des Sables nécessaires dans le cadre des travaux temporaires d'urgence prévus comme étant la première phase du projet de construction d'ouvrages de protection contre les crues printanières sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

QUE les travaux temporaires d'urgence soient réalisés en s'assurant, qu'avant, durant et après les travaux, la gestion des eaux soit telle qu'elle permette d'éviter d'accentuer la problématique d'inondation du secteur et que l'écoulement normal des eaux des cours d'eau Perrier n° 3950 et des Sables soit assuré en tout temps;

QUE la MRC de Deux-Montagnes autorise l'abrogation de tout acte réglementaire relatif au cours d'eau Perrier n° 3950 et au cours d'eau des Sables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



**RÉSOLUTION 2021-025**

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 10, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

\_\_\_\_\_  
M. Denis Martin  
Préfet

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Louis Blanchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 28 janvier 2021,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2021-001 à 2021-025 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 27 janvier 2021.

Émis le 28 janvier 2021 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNEXE 1**  
**COMPTES PAYABLES – MRC**

| <b>MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>  |                      |
|---|----------------------|
| <b>COMPTES PAYABLES AU 27 JANVIER 2021</b>  |                      |
| <b>FOURNISSEURS</b>   | <b>MONTANT</b>       |
| <b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 27 JANVIER 2021</b>                                     |                      |
| Alarme Bigras - programmation   | 166,71 \$            |
| APDEQ - affichage de poste  | 172,46 \$            |
| DHC Avocats - honoraires professionnels   | 2 477,21 \$          |
| Écoute agricole Laurentides - contribution  | 400,00 \$            |
| Groupe JCL - Publicité achat local, éveil agricole et avis public                 | 1 238,89 \$          |
| Servi-Tek inc - photocopies décembre 2020   | 131,08 \$            |
| Thomson Reuters - MAJ Rédaction de contrat  | 105,00 \$            |
| Visa août - Soquij, Cyberimpact   | 198,90 \$            |
| <b>Sous-total</b>   | <b>4 890,25 \$</b>   |
| <b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 27 JANVIER 2021</b>                                |                      |
| CARRA - RREM pour janvier 2021  | 1 478,15 \$          |
| LBP Évaluateur agréés - Évaluations   | 8 418,57 \$          |
| PG Solutions - Entretien annuel   | 4 619,70 \$          |
| Serge Pharand - Société d'habitation du Québec                                    | 2 632,52 \$          |
| Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - décembre 2020 et janvier 2021 | 1 454,28 \$          |
| Ville de Saint-Eustache - décembre 2020   | 2 630,53 \$          |
| <b>Sous-total</b>   | <b>21 233,75 \$</b>  |
| <b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 27 JANVIER 2021</b>                                      |                      |
| Masse salariale nette des employé(es) et élus du 18 décembre 2020                 | 21 310,02 \$         |
| Déductions à la source du 18 décembre 2020  | 8 101,62 \$          |
| REER - Paies employé(es) du 18 décembre 2020                                      | 1 342,94 \$          |
| Frais bancaires pour transaction de la paie du 18 décembre 2020                   | 51,37 \$             |
| Masse salariale nette des employé(es) et élus du 1er janvier 2021                 | 21 129,27 \$         |
| Déductions à la source du 1er janvier 2021  | 7 740,45 \$          |
| REER - Paies employé(es) du 1er janvier 2021                                      | 1 370,78 \$          |
| Frais bancaires pour transaction de la paie du 1er janvier 2021                   | 53,14 \$             |
| Masse salariale nette des employé(es) et élus du 15 janvier 2021                  | 18 916,55 \$         |
| Déductions à la source du 15 janvier 2021   | 10 107,20 \$         |
| REER - Paies employé(es) du 15 janvier 2021                                       | 1 322,31 \$          |
| Frais bancaires pour transaction de la paie du 15 janvier 2021                    | 103,73 \$            |
| <b>Sous-total</b>   | <b>91 549,38 \$</b>  |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES AU 27 JANVIER 2021</b>                                      | <b>117 673,38 \$</b> |

| <b>DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION</b> |                     |
|---|---------------------|
| ADGMRCQ   | 1 081,28 \$         |
| AGRCQ   | 172,46 \$           |
| CCI2M   | 377,12 \$           |
| Groupe de géomatique AZIMUT                             | 5 380,84 \$         |
| MRC Les Moulins   | 25 935,62 \$        |
| Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac                     | 8 160,00 \$         |
| Tourismes Basses-Laurentides                            | 5 270,00 \$         |
| Union des Municipalités                                 | 620,82 \$           |
| VOX Avocat(e)s  | 7 525,11 \$         |
| <b>Sous-total</b>                                       | <b>54 523,25 \$</b> |



**ANNEXE 2**  
**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

| <b>MRC DE DEUX-MONTAGNES<br/>TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL<br/>COMPTES PAYABLES AU 27 JANVIER 2021</b> |                     |
|--|---------------------|
| <b>FOURNISSEURS</b>  | <b>MONTANT</b>      |
| <b>DÉPENSES RÉGULIÈRES 27 JANVIER 2021</b>   |                     |
| Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - décembre 2020   | 19 788,99 \$        |
| <b>TOTAL DÉPENSES JANVIER 2021</b>   | <b>19 788,99 \$</b> |